

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 60/20/SPCG instituant à Djibouti une commission mixte en vue de la conclusion d'une convention collective applicable aux personnels contractuels des services de l'Etat et des services territoriaux de la Côte Française des Somalis.

n° 60/20/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 mars 1960

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1960

Date du numéro
31 mars 1960

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par le décret n° 57-479 du 4 avril 1957, portant définition des Services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et énumération des cadres de l'Etat

Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, relatif à l'organisation des Services publics civils dans les Territoires d'Outre-Mer : Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952, modifiée par décret n° 55-567 du 20 mai 1955, instituant un Code du Travail Outre-Mer et spécialement son-article 73

Vu la demande du Syndicat des Agents de l'Administration (F.P.T.C.O.M.)

Sur proposition de l'Inspecteur du Travail et des Lois Sociales de la Côte Française des Somalis

Sur le rapport du Ministre du Travail

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 7 mars 1960 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une Commission Mixte se réunira à Djibouti en vue de la conclusion d'une Convention Collective du Travail applicable aux Personnels Contractuels des Services de l'Etat et des Services Territoriaux de la Côte Française des Somalis. Art. 2. — Cette Commission sera composée de : 1° Représentation de l'Administration : 4 Membres. 2° Représentation des Personnels Contractuels, assurée par le Syndicat des Agents de l'Administration (F.T.P.C.O.M.) : 4 Membres. Le Conseiller au Travail et à la Législation Sociale d'Outre-Mer, Inspecteur du Travail et des Lois Sociales de la Côte Française des Somalis, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement,Jacques COMPAIN.Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement :Le Vice-Présidentdu Conseil de Gouvernement,AHMED DINI.Le Ministre du Travail,ALI ARRHE KAIRE.